Novembre 2013

n° 536

Social

Un accord sur le temps partiel

Création d'un certificat de qualification professionnelle éducateur de vie scolaire **p.4**

Économie/Gestion

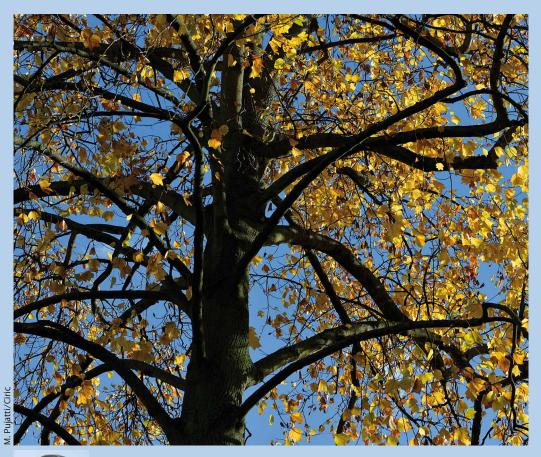
Le regroupement des achats (suite)

Associations et collectivités locales : quels engagements réciproques ?

Partenariats FNOGEC avec Mutuelle Saint-Christophe et NR Pro

Pastorale

p.12





Éditorial

Par Michel Quesnot,
président de la FNOGEC

u cours du mois de novembre, la finance solidaire et plus généralement l'économie sociale et solidaire ont été au cœur de nombreuses manifestations et initiatives.

6º édition de la semaine du financement solidaire organisée par Finansol et publication à cette occasion du baromètre de l'Economie sociale et solidaire en partenariat avec le quotidien La Croix, « Mois de l'économie sociale et solidaire », Journée « 30 ans de finance solidaire et après? » le 6 novembre au Collège des Bernardins à l'occasion du 30º anniversaire du premier produit financier de partage lancé en 1983 par le CCFD... ces différentes rencontres sont autant d'occasions de réfléchir sur les différents modes de financement qui s'offrent notamment au secteur associatif.

Présentée lors d'une conférence plénière de la 8e édition du Forum national des associations et fondations qui s'est tenu à Paris le 24 octobre dernier, l'étude récente sur le paysage associatif français, conduite par VivianeTchernonog, chercheur au Centre d'économie de la Sorbonne (CNRS - Université Paris I) en partenariat avec l'ADDES et le Crédit coopératif, dresse les constats suivants:

- la mise en concurrence des associations du fait de la raréfaction de la ressource publique et de sa remise en cause périodique aboutissant à une dualisation du secteur entre les acteurs importants assurant des missions de service public et les autres acteurs;
- le glissement vers un rôle de prestataire et non de partenaire induisant une orientation des projets associatifs vers des publics plus solvables;
- le transfert de responsabilités aux collectivités locales induisant des disparités de traitement selon les territoires (lois de décentralisation).

Dans ce cadre, la finance solidaire s'inscrit parmi les sujets de réflexion quant à la recherche de financement privé. Plus généralement, elle est également un élément à prendre en compte dans notre approche de la notion de modèle économique qui sera comme précédemment annoncé le fil rouge de la prochaine journée Gestion organisée par la FNOGEC le 8 avril 2014 au Palais des Congrès d'Issy-les-Moulineaux.

Nous reviendrons prochainement sur le programme détaillé de cette journée.

UN ACCORD SUR LE TEMPS PARTIEL : UN MI-TEMPS MINIMUM EN SEPTEMBRE 2015

Nous évoquions dans le n° 533 du mois de juin ainsi que dans celui d'octobre l'obligation de négociation d'un accord sur le temps partiel.

L'accord a été signé. Deux étapes sont prévues pour sa mise en œuvre : l'une pour les nouvelles embauches et l'autre pour les contrats en cours. Avant la publication d'une documentation technique plus détaillée, nous vous présentons l'essentiel de l'accord.

La loi obligeait à la négociation...

La loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi imposait l'ouverture d'une négociation sur les modalités d'organisation du temps partiel dès lors qu'un tiers de l'effectif de la branche est à temps partiel.

La loi prévoit qu'un accord collectif étendu puisse déterminer une durée de travail moins importante moyennant des contreparties en termes d'organisation du temps de travail afin de permettre au salarié de cumuler les emplois.

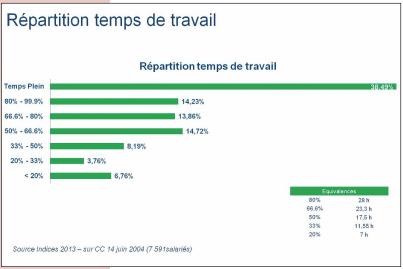


Figure 1

Dans notre branche, 60% des salariés (convention collective du 14 juin 2004) sont à temps partiel (cf. figure 1).

La négociation était cadrée dans son calendrier (elle devait être engagée avant le 14 septembre 2013) et dans son contenu: durée minimale d'activité hebdomadaire, périodes d'interruption d'activité, délai de prévenance à la modification des horaires et heures complémentaires.

dans un cadre précontraint

La loi prévoit une durée minimum de travail de 24 heures généralisée avec possibilité de dérogation par voie d'accord collectif ou par voie individuelle.

L'enjeu pour les OGEC était fondamental. Selon les données en notre possession (grâce à Indices dont l'intérêt est démontré en la matière), **plus de 20000 salariés** (cf. figure 2) travaillent moins de 24 heures par semaine.

Après une phase d'intervention auprès du Parlement et du gouvernement, compte tenu du refus gouvernemental d'exclure le secteur de l'économie sociale et solidaire non représenté par le MEDEF, la CGPME et l'UPA, la voie de la négociation a rapidement été choisie.

Les contraintes des établissements

Lors des séances de négociations, les organisations du collège employeur ont présenté les contraintes pesant sur les établissements. La nature même et l'organisation de l'activité d'enseignement et d'accueil d'enfants (1000 heures par an) dans les structures:

– conduisent en effet à une organisation du travail généralement calquée sur le temps scolaire, avec des moments d'intervention bien spécifiques dans la journée et plus largement sur l'année scolaire pour la grande majorité des salariés de droit privé; – induisent de ce fait un recours important au temps partiel, en particulier pour tous les métiers liés à l'accueil et aux conditions d'accueil des élèves lorsqu'ils ne sont pas pris en charge par des enseignants, soit le matin avant les cours, le midi entre les cours, le soir après les cours.

Compte tenu de l'équilibre général du projet et de la reconnaissance des contraintes organisationnelles des établissements, trois organisations syndicales la FEP-CFDT, le SNEC CFTC et le SPELC ont signé l'accord du 18 octobre 2013.

L'essentiel de l'accord 1

L'accord qui est disponible sur le site de la FNOGEC (rubrique Textes paritaires) prévoit:

- une durée minimale de travail de 17h30 par semaine (ou l'équivalent à l'année);
- un regroupement des horaires de travail en demi-journées (dans la limite de 6 par semaine) des salariés dont la durée de travail est inférieure à 24 heures.

Deux dates d'application :

- Pour les embauches à compter du 1^{er} janvier 2014 : les embauches devront se faire sur une base 17 h 30 par semaine (référence annuelle 1558 heures à défaut d'accord d'entreprise).

Les étudiants pourront être embauchés sur un volume d'heures inférieur.

– Pour les contrats en cours : dès le 1^{er} janvier 2014, les salariés en poste pourront demander à bénéficier de la durée minimale de 17 h 30. L'OGEC peut refuser l'augmentation de la durée de travail jusqu'au 1^{er} septembre 2015 en raison de « l'activité économique de l'entreprise ».

Selon les débats parlementaires, cette notion est large et ne s'entend pas comme difficultés économiques avérées. Il pourra donc s'agir de complications organisationnelles, difficultés financières etc.

Dérogations individuelles

A la demande expresse et motivée du salarié, une durée inférieure à 17h30 peut être contractualisée. Dans ce cas, les horaires de travail doivent être regroupés sur des journées ou demi-journées régulières ou complètes.

Dans notre branche, cela peut concerner en particulier les salariés qui interviennent dans les établissements en complément d'une activité principale.

Une nécessaire réflexion sur l'organisation des établissements

Pendant cette période transitoire, l'enjeu majeur sera de mener une réflexion sur un certain nombre de pratiques, d'usages et d'organisations courantes ou d'en développer d'autres, comme l'ont souhaité les partenaires sociaux au niveau interprofessionnel, le gouvernement et le législateur. Le recours à de très petits temps partiels, l'existence de coupures longues entre deux périodes d'activité, la sollicitation des enseignants, la gestion des situations individuelles, font partie des points principaux à prendre en compte dans le cadre de cette réflexion.

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Autre volet de la loi relative à la sécurisation de l'emploi, l'obligation de négocier au niveau national un régime de frais de soins de santé.

La première séance de négociation a eu lieu le 7 novembre dernier. Elle a permis aux partenaires sociaux de s'exprimer sur les grands axes de réflexion, leur vision du dispositif et de fixer la méthode et le calendrier de travail.

Les partenaires sociaux ont exprimé le souhait de créer un véritable régime socle national et plusieurs séances de travail ont été fixées jusqu'en février prochain pour déterminer les éléments d'un cahier des charges complémentaire à un appel d'offres dans le cadre du calendrier déterminé par la loi.

Nous souhaitons à nouveau vous alerter sur le fait que n'ayant pas à ce jour de lisibilité sur la nature et le montant éventuel des prestations ainsi que celui de la contribution qui pourraient être décidés puisque la négociation de branche vient d'être engagée, il n'est pas pertinent, à ce stade, que les établissements négocient à leur niveau un accord ou décident de la mise en place d'un régime et cela malgré toute sollicitation commerciale.



Zoom : impact loi sécurisation emploi 24 heures (68,57% d'un temps plein) Répartition des salariés **Ensemble des ETS** moins de 23 heures **■20% - 33%** 14.72% ■temps de travail supérieur à 23H **■**33% - 50% ■50% - 66 6% temps de travai inférieur à 23H étude d'impact sur données **Ecoles OPCALIA** (base 60 000 salariés) ■temps de travail inf. à 23H Source Indices 2013 - sur CC 14 juin 2004 (7 591salariés)

¹ L'accord est signé mais nécessite une extension pour une application au 1^{er} janvier. Le ministère du Travail s'est engagé à suivre une procédure d'urgence. Mais nous ne préjugeons pas de sa décision.

CRÉATION D'UN CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE EDUCATEUR DE VIE SCOLAIRE

Les partenaires sociaux de l'interbranche travaillent depuis deux ans, dans le cadre de la Commission paritaire nationale emploi et formation professionnelle (CPNEFP), sur la refonte des anciennes formations qualifiantes des métiers de la vie scolaire intégrée à une réflexion globale sur les objectifs et les moyens de la formation professionnelle continue dans l'Enseignement privé sous contrat.

La création d'un référentiel de compétences a permis de déterminer 4 paliers pour les métiers de vie scolaire :

- entrée dans la fonction,
- personnel « expérimenté »,
- personnel « coordinateur »,
- personnel « responsable ».

Les partenaires sociaux ont choisi, dans un premier temps, de se concentrer sur le palier 2 en créant un certificat de qualification professionnelle « CQP Educateur de vie scolaire » (CQP EVS) qui sera à court terme, inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), dans le cadre de l'accord national interbranches sur les objectifs et les moyens de la formation

Qu'est-ce qu'un Certificat de qualification professionnelle (CQP)?

Le CQP est un Certificat de qualification professionnelle, qui atteste d'une qualification professionnelle, d'un savoir-faire acquis par la formation ou l'expérience professionnelle (VAE).

Créé et délivré au sein d'une branche professionnelle, il permet au salarié d'acquérir une qualification dans un emploi spécifique à la branche. Il est de ce fait reconnu par la convention collective ou l'accord de branche auquel il se rattache.

Il n'est pas un diplôme en tant que tel reconnu par l'Education nationale mais correspond à une reconnaissance par l'ensemble d'une profession, au travers d'une évaluation des connaissances et des aptitudes professionnelles selon un référentiel commun.

Il s'agit donc d'un titre professionnel adapté aux spécificités et aux métiers d'une branche d'activité permettant de répondre à ses besoins en termes de qualification.

Le CQP peut être enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) qui lui confère une reconnaissance par l'Etat. professionnelle continue dans l'enseignement privé sous contrat du 27 juin 2011.

Le double intérêt du CQP « Educateur de vie scolaire »

Par une certification des compétences, ce Certificat de qualification professionnelle (CQP) s'inscrit dans une démarche de sécurisation des parcours professionnels des salariés de la branche. Il leur offrira de plus grandes perspectives de progression et des possibilités de trajectoires professionnelles plus importantes.

En développant la professionnalisation des salariés Educateurs de vie scolaire (EVS), le CQP répond également aux besoins de qualification des établissements face aux évolutions des métiers de la vie scolaire. Les différents facteurs d'évolution du métier éducateur de vie scolaire ont ainsi été largement pris en compte dans le référentiel de compétences.

Le CQP Educateur de vie scolaire participera également au développement de l'attractivité des métiers de vie scolaire existant dans la branche en les faisant connaître et en valorisant les perspectives de progression.

D'un point de vue financier, l'inscription du CQP au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) permettra de mobiliser les fonds de la professionnalisation et d'accéder aux fonds re-finançables du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) et ainsi de ne pas peser sur le budget plan de formation des établissements.

Des compétences clés

Le CQP Educateur de vie scolaire s'articulera autour de 6 domaines de compétences:

- surveillance et sécurisation simple,
- prise en charge d'un groupe d'élèves,
- participation à la vie de l'établissement,
- secrétariat de vie scolaire,
- animation de la vie scolaire,
- régulation en internat.

Il sera accessible par la voie de la période de professionnalisation, du contrat de profession-



Les organismes de formation sélectionnés par la CPNEFP dans le cadre du CQP Educateur vie scolaire

ARES: 65, rue Voltaire, 93100 Montreuil - Tél.: 0149888710 - www.ares.asso.fr

CNFETP: 238, rue du Faubourg-de-Roubaix, 59000 Lille - Tél.: 03 20 10 31 90 - www.cnfetp.com

IFD: 8, rue Général-Ferrié, 38100 Grenoble – 0476171515 – www.ifd-formation.org

AFEPT: 40, avenue d'Eysines, 33073 Bordeaux – 05 5602 25 26 – www.afept.fr

CREFI: 3, impasse de la Hache, 44472 Carquefou – 0251860005 – www.crefi.fr

IFEAP: 21, rue Merlet-de-la-Boulaye, 49002 Angers – 0241253366 – www.ifeap.fr

nalisation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Dans ce cadre, des organismes de formation ont été habilités par la CPNEFP. Ils sont au nombre de 6 (Voir le tableau ci-dessus).

Le bénéfice d'un niveau de classification

Les partenaires sociaux examinent actuellement les questions relatives au processus de certification des candidats ainsi qu'à l'accès à un niveau de classification, et par conséquent à un niveau de rémunération, suite à l'obtention de la certification par la branche.

Points sur les anciennes formations qualifiantes

Pour les salariés partis en formation avant le 15 décembre 2012, selon les anciennes dispositions conventionnelles (annexe 2 de la convention collective PSAEE), rappelons que la délibération de la Commission paritaire nationale PSAEE du 5 janvier 2012 sur la période transitoire par rapport aux dispositifs de l'annexe 2 de la convention collective du fait des nouvelles classifications continue à s'appliquer.

Vous trouverez cette délibération sur le site de la FNOGEC: www.fnogec.org/politique-sociale/negociations-et-textes-paritaires/conventions-collectives/situation-des-salaries-des-etablissements-convention-collective-applicable

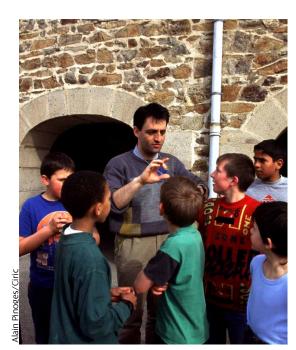
Rappelons que les engagements pris en matière

de valorisation de la formation doivent être tenus, en respect des dispositions conventionnelles applicables lors du départ en formation des stagiaires.

Ainsi, un salarié qui a entamé une formation lui permettant d'obtenir un ou plusieurs élément(s) de reconnaissance doit pouvoir en bénéficier.

Les dossiers de demande de qualification des stagiaires sont actuellement soldés par le collège employeur.

Attention, les départs en formation postérieurs au 15 décembre 2012 ne permettent pas le bénéfice des éléments de valorisation.





Dans le cadre

de la série

octobre sur

des achats,

et le Cèdre

à vous.

les centrales

d'achats Adha

référencement

se présentent

Prochainement.

d'organisation

associative mis

l'Enseignement

en place dans

catholique.

des modèles

le regroupement

initiée en

ADHA RÉFÉRENCEMENT : LA SOLUTION ACHATS ÉCONOMIQUE ET SOLIDAIRE

Un savoir-faire d'experts au service des adhérents

Adha Référencement a été créée en mars 2010 par trois associés, tous trois administrateurs dans différents organismes de gestion des établissements de l'Enseignement catholique (OGEC).

Leur savoir-faire est issu d'expériences significatives de la fonction achat et de son management, acquises dans diverses organisations aussi bien nationales qu'internationales. Grâce à leur expertise en négociation, ils sont à même de garantir les meilleurs prix à leurs adhérents.

Jusqu'à 40 % d'économies sur les frais généraux

Adha Référencement a pour vocation de fédérer et accompagner les établissements scolaires catholiques français en mutualisant leurs achats. L'objectif: optimiser la gestion de leur budget de fonctionnement en réalisant des économies significatives: jusqu'à -40 %!

Une puissance de négociation décuplée

Services généraux (fournitures de bureau, produits d'entretien, impressions...), de transport et logistique (transport, emballage...), d'informatique et télécommunication (téléphonie, télécopie...), ou encore de restauration... Adha Référencement accompagne l'établissement personnellement dans le choix de ses produits, au quotidien, au plus près de ses besoins.

Adha Référencement négocie une offre variée et complémentaire auprès de fournisseurs choisis selon des critères stricts pour la qualité de leurs services, en partenariat sur le long terme. Chaque adhérent bénéficie d'un suivi par un interlocuteur privilégié chez nos partenaires.

Afin de proposer une offre toujours adaptée aux besoins des établissements, un audit de qualité et de satisfaction est pratiqué tous les 2 ans.

Un pari: vous faire gagner du temps

Plus qu'un groupement d'achats, Adha Référencement tient à placer le rapport humain au centre de son développement. Dans une relation de confiance, les adhérents peuvent se concentrer sur leur cœur de métier sans avoir à se soucier d'une problématique d'achats chronophage. En nous confiant la négociation des frais généraux, les responsables des achats et intendants gagnent du temps en conservant toute leur autonomie et leur liberté d'action.

Des conditions d'adhésion vraiment avantageuses!

- L'adhésion est gratuite pour tous:

L'offre Adha Référencement est identique pour tous les adhérents et ce indifféremment de leur taille: une méthodologie à taille humaine, simple et égalitaire.

Adhérez uniquement aux marchés dont vous avez besoin:

A l'écoute de ses adhérents, Adha Référencement a à cœur de leur proposer une offre sans cesse étendue, renouvelée et optimisée de produits et services en adéquation avec leurs attentes et leurs besoins, le tout sans leur imposer de nombre minimum d'adhésion: tout en souplesse!

Demandez un audit, c'est gratuit!

N'hésitez pas à nous rencontrer pour que nous puissions comprendre votre fonctionnement et mieux cerner vos besoins.

Nous réaliserons, en toute confidentialité et sans frais, une étude de vos achats afin d'évaluer avec précision les optimisations possibles et les économies réalisables. Ensemble, décidons des solutions les plus adaptées à votre organisation!

Contact: Adha Référencement

Tél. 03 59 56 95 50/E-mail: contact@resonego.fr

TÉMOIGNAGE D'UN ADHÉRENT

« Notre établissement scolaire a fait appel à Adha Référencement depuis maintenant 4 ans. Nous entretenons avec eux un réel partenariat basé sur la confiance mutuelle, bien plus qu'une simple relation client-acheteur. Ils nous ont apporté toute satisfaction dans la négociation des marchés concernant les denrées alimentaires, les produits d'entretien, la téléphonie... Nous apprécions tout particulièrement le sérieux du suivi régulier des dossiers, même plusieurs années après la date de négociation initiale de chacun des marchés. »

Etablissement scolaire Saint-Joseph (69)

LE CÈDRE : ENSEMBLE ON ACHÈTE MIEUX !

Depuis 15 ans, le Cèdre met son expertise au service de ses adhérents, pour leur permettre de réaliser des économies sur leurs frais généraux. La notoriété du Cèdre s'est construite sur la pertinence de son offre pour les consommables (fournitures de bureau, alimentation, produits d'entretien...), des services (téléphonie, vérifications réglementaires...) et certains investissements (véhicules, photocopieurs, ascenseurs...). L'offre du Cèdre va plus loin puisqu'elle s'étend aussi à des prestations sur mesure: restauration ou encore nettoyage... Enfin, depuis quelques années, il met en place une offre globale d'accompagnement autour des problématiques bâtiment.

Un groupement d'achat proche de ses adhérents

Comme tout groupement d'achat, son activité principale est de négocier les meilleures conditions commerciales possibles pour ses adhérents. Une spécificité majeure du Cèdre est d'accompagner concrètement ses adhérents dans l'utilisation des services et les relations avec les fournisseurs référencés. Pour faciliter cet accompagnement de proximité, la France a été découpée en 19 clubs qui sont animés par autant de délégués régionaux. Par ailleurs, une équipe constituée de 11 chefs de marchés et 17 assistantes spécialisées est en permanence au service des adhérents. Seul groupement spécialisé de l'Enseignement catholique au niveau national, le Cèdre s'adapte aussi bien aux besoins des établissements indépendants qu'aux structures appartenant à un réseau congréganiste.

L'adhérent au cœur du système

En adhérant au Cèdre, l'établissement choisit les « marchés » dont il veut profiter. Le référencement des fournisseurs est réalisé par les adhérents eux-mêmes, à l'occasion de réunions régionales trimestrielles. Ce choix est basé sur les résultats objectifs des négociations, mais également sur les échanges entre adhérents et avec l'équipe du Cèdre. A chaque étape du processus de référencement, des adhérents sont sollicités pour s'assurer de répondre au mieux à leurs attentes.

Du global au sur-mesure

Une grande partie des 80 marchés négociés répond à la demande du plus grand nombre et permet aux adhérents de commander directement chez les fournisseurs référencés. En parallèle, le Cèdre propose une approche sur-mesure aux adhérents confrontés à la nécessité de négocier certains investissements (ascenseur, gros équipement de cuisine, mobilier...) ou services particuliers (restauration, société de nettoyage, diagnostics immobi-

lier...). Dans ce cas, il accompagne l'adhérent dans la rédaction du cahier des charges, la consultation des fournisseurs, l'analyse et la comparaison des offres, et bien sûr, la négociation. Cette démarche est gratuite pour l'adhérent.

Pierre-Georges Schmieder, responsable du pôle Bâtiment au Cèdre, nous explique cette démarche dans le cas précis d'un marché lié au bâtiment: « Nous intervenons lorsque le volume à négocier pour l'établissement nous donne une légitimité visà-vis du maître d'œuvre. » La négociation se déroule chez l'adhérent, et est l'occasion de faire intervenir aussi bien les utilisateurs que les partenaires du projet. « Notre mission est de travailler conjointement avec les experts techniques (architectes, bureau d'études...), ce qui nous permet de rester concentré sur la négociation des tarifs des produits et services. » La décision finale bien évidemment revient à l'adhérent. Cette mission réalisée par le Cèdre lui permet de réaliser une économie intéressante. Les 10 dernières études en gros matériel de cuisine nous montrent qu'une économie moyenne de 25 % est envisageable pour un projet d'environ 250 000 €. Une autre particularité, et non des moindres, est

la réelle volonté – qui anime l'équipe du Cèdre – d'exercer son activité en cohérence avec les valeurs chrétiennes. Ainsi, par exemple, à l'occasion de son quinzième anniversaire, un congrès a été organisé début octobre pour l'ensemble des adhérents sur le thème suivant: « Agir pour changer le monde », et un pèlerinage en Terre Sainte est également organisé au printemps prochain.

Pour en savoir plus : Le Cèdre – Tél. : 03 85 81 69 88 www.lecedrestructureschretiennes.fr

LE CÈDRE EN QUELQUES CHIFFRES:

- 15 ans de collaboration avec l'Enseignement catholique
- -87 collaborateurs
- 2000 établissements scolaires adhérents
- 98 millions d'euros d'achat par le Cèdre pour l'Enseignement catholique
- 14 millions d'économies estimées
- Opération Diagnostic accessibilité handicapé:
 37 campagnes réalisées sur 79 départements en France. Budget de 5,5 millions d'euros et 2,2 millions d'économies réalisées.



ASSOCIATIONS ET COLLECTIVITÉS LOCALES QUELS ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES ?

Nous vous proposons d'aborder chaque mois un thème qui sera prochainement développé lors de la journée Gestion du 8 avril 2014, consacrée à la notion de modèle économique.

Nous annoncions récemment trois axes d'analyse au nombre desquels la richesse humaine, les leviers financiers et les alliances.

Nous portons aujourd'hui notre attention sur l'évolution des rapports entre les associations et les collectivités locales...

Les alliances: la capacité de l'association à réaliser son action en synergie avec d'autres voire à mutualiser les moyens a une influence très forte sur ses besoins et la manière de capter les ressources nécessaires.

Lors du 8e forum national des associations et fondations organisé le jeudi 24 octobre 2013 au Palais des Congrès de Paris, la nécessité de refondre **avec pragmatisme** le cadre régissant les relations entre les associations et les collectivités locales a été posée par Valérie Fourneyron, ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative.

L'étude récente sur le paysage associatif français, conduite par Viviane Tchernonog, chercheur, Centre d'économie de la Sorbonne (CNRS-Université I) en partenariat avec l'ADDES et le Crédit coopératif, dresse les constats suivants:

- la mise en concurrence des associations du fait de la raréfaction de la ressource publique et de sa remise en cause périodique aboutissant à une dualisation du secteur entre les acteurs importants assurant des missions de service public et les autres acteurs;
- le glissement vers un rôle de prestataire et non de partenaire induisant une orientation des projets associatifs vers des publics plus solvables;

- le transfert de responsabilités aux collectivités locales induisant des disparités de traitement selon les territoires (lois de décentralisation);
- ... ce qui nuit à la capacité d'innovation du secteur associatif

Pour en savoir plus: www.addes.asso.fr

Dans ce contexte, les axes prioritaires de développement sont les suivants:

- La sécurisation de la relation contractuelle: la nécessité de s'extraire d'une relation fondée sur le « tout réglementaire et jurisprudentiel » a ainsi été rappelée. A ce titre, le ministère souhaite déployer un plan de formation auprès des acteurs de la fonction publique visant à les initier à la gestion de la relation avec les acteurs de la vie associative.
- La définition d'une charte d'engagements réciproques: ce texte fondateur vise à réaffirmer la nécessité d'un dialogue continu entre la puissance publique l'Etat et les collectivités et les acteurs de la vie associative. La charte rappelle une série d'évidences concernant la vie associative et le rôle du bénévolat: au sens de

Répartition des associations par secteur d'activité

Le secteur de l'éducation, formation et insertion représente 3,6% du nombre total d'association et 12,8% du budget global

	En % du nombre d'associations	Е	n % budget	
	2005	2011	2011	
Action caritative et humanitaire	3,7%	3,9%	3,3%	
Action sociale, santé	11,3%	10,3%	45,1%	
Défense des droits et causes	15,5%	13,1%	5,6%	
Education, formation, insertion	4,1%	3,6%	12,8%	
Sport	24,1%	24,4%	10,9%	
Culture	18,6%	20,5%	9,7%	
Loisirs et vie sociale	17,8%	20,8%	6,8%	
Economie et développement local	3,7%	3,4%	5,8%	
Total	100,0%	100,0%	100,0%	
Source: Viviane Tchernonog, <i>Le paysage associatif francais - mesures et évolutions</i> , 2e édition. Dalloz Juris éditions 2013				

« l'intention bonne de servir ». Cette charte restant à être officialisée sera déclinée au plan territorial et en considérant des spécificités sectorielles.

Pour en savoir plus: http://cpca.asso.fr/la-cpca/charte-d-engagements-reciproques-entre-l-etat-et-les-associations-regroupees-au-sein-de-la-cpca

– L'instauration d'une relation de partenariat à long terme: les associations connaissent une situation financière tendue, en partie en raison du retrait des collectivités publiques qui rencontrent des difficultés mais qui ont également besoin de s'appuyer sur les associations pour apporter des réponses aux besoins générés par la crise. Comme rappelé par le président de la FONDA, Monsieur Yannick Blanc, le principe de réalisme impose d'installer une relation entre acteurs du secteur associatif et puissance publique fondée sur la co-construction.

Les contraintes économiques et financières pesant désormais sur les collectivités territoriales – situation jamais connue depuis la seconde guerre mondiale- induisent une attitude responsable: collectivement, nous devons faire mieux avec moins.

En outre, **des démarches de prospective** doivent être engagées pour détecter les éléments qui fermentent dans le présent et à partir desquels un

projet d'avenir peut être construit. La prospective ne se limite pas à une approche par les risques mais doit être avant tout centrée sur l'identification des tendances et contre-tendances permettant de déterminer un modèle économique choisi et non subi.

Les mutations de la famille et la réalisation progressive de services d'intérêts communs par des entreprises sont deux tendances lourdes à considérer.

Dans ce contexte, **la professionnalisation** du secteur associatif apparaît comme l'un des éléments de réponse.

Pour en savoir plus: www.fonda.asso.fr

L'ensemble des préoccupations portées par le secteur associatif dans son ensemble et la puissance publique doivent nourrir les réflexions de l'Enseignement catholique, en tant qu'acteur prépondérant, tout en considérant bien-sûr ses spécificités. Le thème des engagements réciproques entre les collectivités locales et les OGEC sera approfondi lors de la prochaine journée Gestion.



Pour memo, à noter dès à présent sur votre agenda : journée Gestion organisée par la FNOGEC le 8 avril 2014 au Palais des Congrès d'Issy-les-Moulineaux.

Tableau récapitulatif des grandes évolutions

Les associations ont contribué à hauteur de 3,2% du PIB en 2011, soit un poids économique de 85 milliards d'euros, en augmentation annuelle moyenne de 2,8%

	2011	Variation annuelle moyenne
Nombre d'associations	1 300 000	2,8%
Budget total	85 MRD €	2,5%
Nombre d'emplois salariés	1,8 million	0,3%
Masse salariale	34 MRD €	2,4%
Financement privé	43 MRD €	3,1%
Financement public	42 MRD €	1,9%
Subventions publiques	21 MRD €	-3,1%
Commandes publiques	21 MRD €	9,6%
Nombre de bénévoles	15 à 16 millions de bénévoles	
Volume du bénévolat	1 072 000 EPT	3,1%
Nombre de participations bénévoles	24 millions	6,9%

Source: Viviane Tchernonog, Le paysage associatif francais - mesures et évolutions, 2e édition. Dalloz Juris éditions 2013

PARTENARIATS FNOGEC AVEC LA MUTUELLE SAINT-CHRISTOPHE ET NR PRO

Dans le cadre des travaux conduits par le Groupe technique locaux scolaires (GTLS), la FNOGEC a conclu deux partenariats visant au partage et à la mise en réseau des connaissances avec la Mutuelle Saint-Christophe d'une part et à la recherche de financement pour la réalisation de travaux avec la plateforme NR PRO d'autre part...

Partenariat avec la Mutuelle Saint-Christophe

La Mutuelle Saint-Christophe met à disposition de ses adhérents des outils et informations relatifs à la prévention des risques au titre de l'utilisation des locaux scolaires. La concordance des problématiques rencontrées par la Mutuelle Saint-Christophe et la FNOGEC ont conduit les acteurs du Groupe technique locaux scolaires (GTLS) à solliciter un partage de connaissances au bénéfice de l'ensemble du réseau.



Concrètement, cela se traduit par :

- l'insertion d'un lien vers les fiches techniques de la mutuelle sur le site Internet de la FNOGEC;
- la possibilité de téléchargement de documents interactifs dont:

Le document unique:



- Le Document unique (DU) recense les risques professionnels encourus par les salariés sur leur lieu de travail. Il a pour objectif de faciliter l'élaboration et la mise en place d'un plan de prévention en vue d'aménager ces risques.
- Obligatoire pour tous les établissements et associations de plus d'un salarié, il doit être présenté à chaque réquisition de l'Inspection du travail, son défaut étant passible d'une amende.

Le registre de sécurité Incendie:

- Votre ERP (Etablissement recevant du public) est soumis à l'obligation de présenter un registre de sécurité à toute réquisition de la commission de sécurité.
- Depuis 2008, cette obligation s'est renforcée puisqu'il doit être ouvert un registre de sécurité incendie par bâtiment, et non plus un seul registre par établissement (sauf décision expresse de la commission de sécurité).

Partenariat avec NR Pro

NR Pro (www.nr-pro.fr) est un comparateur indépendant des offres et primes liées aux Certificats d'économies d'énergie.

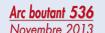
Il assure la recherche/la mise en relation avec les fournisseurs d'énergie et assimilés.

Que sont les Certificats d'économies d'énergie ?1

Le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et nouvellement les carburants pour automobiles).

Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients: ménages, collectivités territoriales ou professionnels. Les établissements scolaires sont éligibles.



¹ Source: www.developpement-durable.gouv.fr/Obliges-de-la-deuxieme-periode-du.html]

Un objectif triennal est défini et réparti entre les opérateurs en fonction de leurs volumes de ventes. En fin de période, les vendeurs d'énergie obligés doivent justifier de l'accomplissement de leurs obligations par la détention d'un montant de certificats équivalent à ces obligations. Les certificats sont obtenus à la suite d'actions entreprises en propre par les opérateurs ou par l'achat à d'autres acteurs ayant mené des opérations d'économies d'énergie. En cas de non respect de leurs obligations, les obligés sont tenus de verser une pénalité libératoire de deux centimes d'euro par kWh manquant.

1ère période	Juillet 2006-juillet 2009 54 tWh cumac.
2 ^{nde} période	Janvier 2011-décembre 2013 345 tWh cumac.
Prolongation de la 2 ^{nde} période	Décembre 2014.
3 ^e période	Janvier 2015 (à confirmer).

Cumac: les kWh cumac sont des kWh économisés durant la durée de vie conventionnelle fixée d'un équipement, corrigés d'un coefficient d'actualisation annuel.

Quels travaux bénéficient des primes des Certificats d'économies d'énergie?

De nombreux travaux ouvrent droit à ces primes: isolation, chauffage, fenêtres, éclairage, ventilation, pompes à chaleur... L'ensemble des travaux éligibles pour l'Enseignement catholique sont disponibles sur la liste des travaux du secteur tertiaire.

A titre indicatif, vous trouverez ci-dessous les typologies de travaux principalement financés en France, tous secteurs confondus, entre le début du dispositif et le 30 septembre 2013 [extrait du registre national des Certificats d'économies d'énergie].

Pourquoi comparer les primes?

Chaque obligé détermine librement le montant de ses primes. Pour un même projet, les primes varient donc d'un obligé à l'autre. En conséquence, une comparaison s'impose entre les différentes offres de financement.

A ce titre, la FNOGEC a conclut un partenariat avec un comparateur indépendant – la société NR Pro – proposant l'intermédiation entre les établissements scolaires désireux de réaliser des travaux et à la recherche de financement et des obligés, devant justifier de la réalisation d'économies d'énergie.

Le site http://www.nr-pro.fr/

- 1 Permet de recenser les travaux éligibles.
- 2 Permet de renseigner le projet de l'établissement scolaire sur la plateforme.
- 3 Assure la transmission du dossier aux « obligés » (les fournisseurs d'énergie et assimilés).
- 4 Permet de mettre en relation le maître d'ouvrage et « l'obligé » dans un délai de 48 heures environ suivant le dépôt en ligne du projet.
- 5 A l'issue des travaux, l'école reçoit la prime financière convenue.

Le service est gratuit. La prime n'est pas négligeable puisqu'elle couvre 5 % à 40 % du montant des travaux suivant leur nature.

Dans le cadre d'un partenariat, un accès à la plateforme NR Pro sera prochainement disponible à partir du site internet de la FNOGEC.

La loi impose que l'aide financière doit être demandée avant toute signature de devis avec l'artisan sinon l'école ne pourra en bénéficier. A l'issue de cette mise en relation, une convention doit être signée.

Les dix premières opérations standardisées qui ont contribué à l'atteinte du résultat de 413 tWh cumac

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	% kWh cumac
BAR-TH-06	Chaudière individuelle de type condensation	16,58 %
BAR-EN-01	Isolation de combles ou de toitures	9,30 %
BAR-TH-07	Chaudière collective de type condensation	6,97 %
BAR-EN-02	Isolation des murs	6,59 %
BAR-TH-12	Appareil indépendant de chauffage au bois	6,19 %
BAR-TH-08	Chaudière individuelle de type basse température	5,33 %
BAR-EN-04	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	4,91 %
BAR-TH-07-SE	Chaudière collective de type condensation avec contrat assurant le maintien du rendement énergétique de la chaudière	3,81 %
BAR-TH-04	Pompe à chaleur de type air/eau	3,69 %
IND-UT-O2	Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone	3,61 %



TABLEAU DE BORD

CHIFFRES UTILES

SMIC horaire brut au 1er janvier 2013 : 9,43 €

Salaire minimum de branche horaire brut au 1er septembre 2013 : 9,77 €

SMIC mensuel brut pour 151,67 h au 1er ianvier 2013 : 1 430.22 €

Salaire minimum de branche mensuel brut pour 151,67h au 1^{er} septembre 2013 : 1 482 €

Plafond mensuel de la Sécurité sociale au 1er janvier 2013 : 3086 €

Valeur du point de la fonction publique au 1er iuillet 2010 : 55.5635 €

Valeur du point CC du 14 juin 2004 au 1^{er} septembre 2013 : 16,94 €

Valeur du point CFA / CFC

au 1^{er} septembre 2012 : 72,55 €

Codes IDCC (Intitulé de la convention collective/statut)

Intitulé de la convention collective / statut

0390 professeurs de l'enseignement secondaire libre

1334 psychologues de l'enseignement privé

1446 enseignants HC du technique et chefs de travaux

1545 enseignants primaire catholique

2152 CFA CFC

2408 dans sa version applicable le 15 décembre 2012 (ex CCPSAEE)

9999 (sans CC) statuts des chefs d'établissements

AGENDA

6 novembre : CPNP

7 novembre : négociation sécurisation de l'emploi/ Complémentaire santé

8 novembre : CA FNOGEC

13 novembre : CPNEFP

20 novembre : Observatoire des métiers

21 novembre : CNS

21 novembre : négociation sécurisation de l'emploi/ Complémentaire santé

29 novembre : bureau et CA FNOGEC

30 novembre : assemblée générale FNOGEC

4 décembre : CPNP

Samedi 30 novembre 2013 ASSEMBLÉE GENERALE





LA PRIÈRE, UN ACTE D'AMITIÉ

Dans la tradition dominicaine, la prière est souvent conçue comme un acte d'amitié. Comme il n'y a pas de techniques d'amitié, nous n'avons vraiment pas de technique de prière. Je dois avouer que je ne suis pas très fort pour la prière. Je suis facilement distrait. Souvent, je vais dans la chapelle, juste pour m'asseoir et rester avec Dieu, en silence. Mais, souvent, j'ai la tête et le cœur trop pris pour cela. Je suis préoccupé par mes problèmes, mes dossiers, trop soucieux de moi-même.

Un jour, le dramaturge anglais Noël Coward rencontra l'un de ses amis dans une soirée et lui dit: « Nous n'avons pas le temps de parler de nous deux. Alors parlons de moi. » Notre prière, souvent, commence un peu comme ça. Nous adressons à Dieu un bavardage sur nous-mêmes, sur les autres, tout en se demandant ce qu'il y aura à manger pour le déjeuner. Mais, si l'on prend le temps nécessaire, vient le moment du silence où nous sommes avec Dieu. Prier, ce n'est pas penser à Dieu. Comme dit mon camarade de noviciat Simon Tugwell, lorsque nous sommes avec nos amis, nous ne pensons pas à eux, nous sommes avec eux. Prier, c'est être avec Dieu.

Quelquefois, je prends un verset de l'Écriture. Je le lis, je le médite, je le laisse cheminer en moi. Je le répète jusqu'à ce qu'il franchisse la barrière de mon égocentrisme. En ce moment, c'est cette ligne du psaume 143 : « In the morning, let me know your love » (« Fais-moi connaître au matin ton amour »). Si nous pouvions apercevoir cet amour ne serait-ce qu'un tout petit peu plus, comme tout serait changé! Mais, en même temps, me laisser prendre par cet amour signifie accepter une transformation radicale de moi-même. Cela veut dire abandonner mon armure, ma dureté et entreprendre un voyage qui brisera mon cœur de pierre. Ce qui fait un peu peur, ce qui est douloureux.

Saint Augustin disait dans sa prière: « Seigneur, rends-moi chaste. Mais pas tout de suite. » Je me prends quelquefois à prier d'une manière similaire: Seigneur, rends-moi saint transforme-moi. Mais pas tout de suite. Pas avant que j'aie fini mon mandat, pas avant que j'aie réglé cette affaire, pas av ant le printemps... J'espère qu'un jour, je ne dirai plus « pas tout de suite ». D'ici là, Dieu attend patiemment. Comme un ami.

Timothy Radcliffe ancien maître général des Dominicains

Source : *Je vous appelle amis*, Ed. du Cerf, 2000 www.stignace.net – rubrique Prière – Index des textes

